



AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

Jeudi 25 juin 2009 à 15 heures
au Centre de Conférences Edouard VII
23 Square Edouard VII - 75009 Paris

SOMMAIRE

• Comment Participer à l'Assemblée Générale	3
.....	
• Exposé sommaire de la situation de la société lors de l'exercice clos au 31 décembre 2008	4
.....	
• Résultats consolidés du Groupe au 31 décembre 2008	10
.....	
• Comptes sociaux de Gameloft SA au 31 décembre 2008	14
.....	
• Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	16
.....	
• Ordre du jour	21
.....	
• Présentation des résolutions	22
.....	
• Projets des résolutions présentées par le Conseil d'administration	27
.....	
• Formule de demande d'envoi des documents et renseignements	37
.....	
• Le conseil d'administration et la direction du groupe	38
.....	
• Document annexé : Formulaire de vote à distance ou par procuration	
.....	

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

COMMENT EXERCER SON DROIT DE VOTE

Pour participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs actions avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

■ pour **les actions nominatives**, par l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire.

■ pour **les actions au porteur**, par l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, et par le dépôt d'une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

COMMENT VOTER

L'Actionnaire a deux moyens d'exercer son droit de vote :

■ **assister personnellement** à l'Assemblée Générale ;

■ **utiliser un formulaire de vote par correspondance ou par procuration**, qui lui offre la possibilité de choisir l'une des trois options suivantes :

- donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
- voter par correspondance,
- donner pouvoir à un tiers (conjoint ou autre Actionnaire de Gameloft assistant à l'Assemblée).

Si l'Actionnaire décide d'utiliser le formulaire joint à la présente convocation, il doit impérativement le compléter et le transmettre à la société Gameloft à l'adresse suivante :

GAMELOFT SA - Service des titres
A l'attention de Jérôme Sibade
14, rue Auber
75009 Paris

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires nominatifs : à la société Gameloft SA - Service des titres - A l'attention de Jérôme Sibade - 14 rue Auber - 75009 Paris.
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs titres, qu'une carte d'admission soit adressée par la société Gameloft SA au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée et souhaitant utiliser un formulaire de vote par correspondance ou par procuration devront retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration à la société Gameloft SA, à l'adresse mentionnée ci-dessus, trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée, accompagné, pour les actions au porteur, de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Les documents relatifs à la présente assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société ou à l'adresse commerciale de la société : 14 rue Auber - 75009 Paris et seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2008

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE DU GROUPE GAMELOFT

Chiffre d'Affaires en MEuros*	Exercice 2008	Exercice 2007	Variation
1 ^{er} trimestre	25,3	22,7	+ 11 %
2 ^{ème} trimestre	25,0	23,2	+ 8 %
3 ^{ème} trimestre	26,2	24,4	+ 8 %
4 ^{ème} trimestre	33,8	25,8	+ 31 %
Total exercice	110,3	96,1	+ 15 %

* chiffres arrondis

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2008 est en hausse de 15% et s'établit à 110,3 m€. A taux de change constant la croissance du chiffre d'affaires annuel atteint 20%. Le chiffre d'affaires de l'exercice 2008 a été réalisé pour 43% en Europe, 30% en Amérique du Nord et 27% dans le reste du monde. Le chiffre d'affaires 2008 de Gameloft est en hausse dans chacune de ces trois régions et la plus forte progression a été enregistrée dans le reste du monde avec une croissance de 43%.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Créée en décembre 1999, Gameloft développe et édite des jeux pour mobiles. Cette activité à fort contenu technologique s'articule essentiellement autour des jeux Java et Brew que les consommateurs peuvent télécharger directement dans leur téléphone mobile. La société s'est dotée d'un catalogue de jeux riche et varié et s'est imposée comme un des leaders mondiaux sur le marché du jeu sur mobile. Gameloft traite aujourd'hui avec tous les acteurs clefs de ce marché: de Nokia à Apple chez les constructeurs de téléphones, d'Orange à Verizon chez les opérateurs télécom. Gameloft emploie aujourd'hui près de 4 000 personnes réparties dans 25 pays à travers le monde: France, Allemagne, Royaume-Uni, Italie, Espagne, Bulgarie, Etats-Unis, Canada, Japon, Chine, Vietnam, Argentine, Mexique, Inde, Corée, Roumanie, Brésil, Hong Kong, Singapour, Australie, Ukraine, Hongrie, République Tchèque, Philippines et au Venezuela.

Les jeux sur mobiles

La pénétration du téléphone mobile à travers le monde a été extrêmement rapide. Le nombre d'abonnés mobiles dans le monde est estimé à plus de 4 milliard fin 2008¹ alors qu'il n'était que de 0,1 milliard en 1996².

¹ Source : ZDnet.fr, septembre 2008

² Source : CSFB, juillet 2002

Pour un développeur et éditeur de jeux, cette base d'utilisateurs représente une opportunité unique de vendre ses produits à une population sensiblement plus élargie que celle des jeux vidéo classiques. Le groupe Gameloft s'est donc positionné dès l'an 2000 sur ce marché et en est devenu un acteur majeur à travers un catalogue de jeux diversifiés, des licences fortes et un réseau de clients et distributeurs le plus étoffé du marché.

L'arrivée en 2002 des technologies Java et Brew appliquées au téléphone portable a totalement révolutionné le marché du jeu sur mobile. Ces deux technologies ont en effet permis trois avancées majeures dans l'industrie du jeu sur mobile:

- les consommateurs peuvent télécharger directement sur leur téléphone portable des jeux d'action de qualité similaire aux jeux DS de Nintendo. Le téléchargement "over the air", c'est-à-dire par le téléphone mobile directement sur les réseaux télécoms, donne au consommateur une flexibilité et une liberté totale dans l'achat et la sauvegarde de ses jeux. Ceux-ci peuvent être conservés dans les téléphones, sans coût additionnel, aussi longtemps que le consommateur le souhaite. Selon les modèles de téléphones, le consommateur peut stocker entre 10 et 50 jeux sur son téléphone;
- le téléchargement d'un jeu et la qualité du jeu lui-

même ne dépendent pas de la qualité des réseaux télécom. Les réseaux actuels, qu'ils soient 2G ou 3G, permettent à un consommateur de télécharger un jeu en moins d'une minute. Le téléchargement d'un jeu Gameloft ne requiert donc pas nécessairement la mise en place des réseaux 3G, dits de "troisième génération". D'autre part, une fois le téléchargement effectué, le consommateur joue directement sur son téléphone sans être connecté au réseau. Il n'y a donc pas d'interruption possible du jeu due aux défaillances éventuelles du réseau. Il n'y a pas non plus de coût de connexion pour le consommateur lorsqu'il joue avec un jeu téléchargeable. Le prix d'un jeu téléchargeable Gameloft se limite donc à son prix de vente et de téléchargement, compris généralement entre 3€ et 6€ dans les pays développés et entre 0,5€ et 2€ dans les pays en voie de développement;

- les technologies Java et Brew sont des standards qui s'imposent progressivement à tous les constructeurs de téléphones. Cette standardisation permet à Gameloft de porter à un coût limité ses jeux sur la grande majorité des nouveaux téléphones qui sont commercialisés aujourd'hui. Cette généralisation des standards Java et Brew assure par ailleurs à Gameloft un potentiel de croissance significatif. En juin 2008, le nombre de téléphones Java dans le monde s'élevait à 2,1 milliard comparé à 1 milliard en 2006 et 579 millions en 2005³.

Gameloft a été une des premières sociétés au monde à développer des jeux pour les téléphones Java et Brew et s'est constitué depuis la fin de l'année 2001 un large catalogue de jeux téléchargeables. Ce catalogue est compatible avec la quasi totalité des téléphones Java et Brew commercialisés aujourd'hui. Ces jeux fonctionnent notamment sur les téléphones Nokia, Motorola, Samsung, Sony Ericsson, Sharp, LG, Mitsubishi, Sagem, etc. Au total, ce sont aujourd'hui près de 300 jeux Gameloft qui sont téléchargeables sur plus de 1 200 modèles de téléphones mobiles différents.

Les jeux Gameloft bénéficient de l'apport des marques et licences Ubisoft. Le catalogue Gameloft comprend donc des licences mondialement connues telles que Assassin's Creed, Splinter Cell, Rayman, Prince of Persia, Tom Clancy's Ghost Recon, Dogz, Might and Magic, etc. En plus des licences Ubisoft, la société a acquis les droits sur téléphones mobiles de nombreuses licences externes : Terminator Salvation, Spider Man, Ferrari, Shrek 3, NBA, NFL, Lost, Desperate Housewives, American Gangster, Beowulf, Mission Impossible 3, Heroes, Open Season, Lumines, Meteos, La Guerre des Mondes, King Kong, A prendre ou à laisser, 1 contre 100, Question pour un Champion, le golfeur Vijay Singh, le tennisman Lleyton Hewitt, les footballeurs Robinho, Cannavaro et Crouch, le basketteur Kobe Bryant, la FIFPRO, etc.

Gameloft bénéficie de trois canaux de distribution différents pour ses jeux mobiles: les opérateurs

télécoms, les constructeurs de téléphones et de consoles mobiles et les portails de logos et sonneries.

1. Les jeux Gameloft sont distribués par plus de 180 opérateurs télécoms dans plus de 80 pays à travers le monde. Le nombre de consommateurs potentiels auxquels Gameloft a directement accès grâce à ces opérateurs s'élève à plus de 2 milliard. A ce jour, aucun concurrent de Gameloft ne possède un réseau de distribution équivalent au niveau mondial. Les abonnés de ces opérateurs peuvent acheter et télécharger les jeux Gameloft directement dans leur téléphone à travers le portail de leur opérateur. Le processus d'achat des jeux Java et Brew est simple et rapide et ne coûte en moyenne qu'entre 3€ et 6€ au consommateur dans les pays développés. Le portail de l'opérateur donne accès au catalogue de jeux Gameloft. Les jeux y sont décrits et le prix du jeu indiqué. Le consommateur n'a plus qu'à choisir le jeu et à demander son téléchargement sur son téléphone. La facturation est gérée par l'opérateur: le coût du jeu est intégré dans la facture téléphonique du consommateur. Les opérateurs agissent ici en tant que distributeurs des jeux Gameloft et les revenus générés sont partagés entre l'opérateur-distributeur et Gameloft.

2. Les constructeurs de téléphones qui sont aujourd'hui clients et partenaires de Gameloft sont Nokia (n°1 mondial des constructeurs de téléphones en 2008), Samsung (n°2 mondial), Motorola (n°3 mondial), LG (n°4 mondial), Sony-Ericsson (n°5 mondial), Apple, RIM, HTC, etc. Ces constructeurs achètent à Gameloft, pour un montant fixe, un jeu Java ou Brew afin de l'intégrer directement dans leurs téléphones. Le jeu est donc immédiatement utilisable par le consommateur sans coût additionnel pour lui.

Parallèlement à cette offre de jeux embarqués, les constructeurs ont commencé à mettre en place plus récemment leurs propres systèmes de téléchargement de jeux mobiles qui concurrencent les portails de téléchargements des opérateurs. Gameloft vend donc ses jeux mobiles à travers les portails de Nokia (portail Ngage), de Samsung (Samsung Fun Club), Sony Ericsson (Fun & Download) et Apple (AppStore et iTunes pour l'iPhone, l'iPod Touch et l'iPod).

Gameloft a connu au cours de l'exercice 2008 un départ très prometteur de ses ventes de jeux iPhone et iPod Touch. Apple est devenu en quelques semaines le premier partenaire de Gameloft en termes de chiffre d'affaires. Gameloft a ainsi vendu plus de 2,5 millions de jeux iPhone et iPod Touch depuis le lancement de l'offre Apple en juillet 2008, ce qui place la société au premier rang mondial sur l'AppStore. Entre 1 et 2 jeux Gameloft selon les pays se placent actuellement dans les 10 meilleures ventes de jeux iPhone aux Etats-Unis, au Japon, en Allemagne, au Royaume-Uni, en France, en Italie, en Espagne et au Canada. Gameloft a d'ores et déjà 26 jeux iPhone disponibles à la vente et prévoit d'augmenter ses investissements en 2009 sur cette plateforme.

La société prévoit que la part des constructeurs dans la distribution de jeux mobiles augmente encore rapidement aux dépens de la part opérateurs sur les années à venir.

³ Source : Sun Microsystems, Ovum, juin 2008

3. Le téléchargement de jeux mobiles complétant l'offre des portails de téléchargements de logos, musiques et sonneries, ceux-ci distribuent depuis 2002 les jeux Gameloft à travers leurs sites web et leurs services audiotels. Ces sociétés exploitent notamment des services de SMS surtaxés que les consommateurs peuvent utiliser afin de télécharger des jeux sur leur téléphone. En utilisant les services de SMS surtaxés, le consommateur n'a qu'à envoyer un SMS avec le code du jeu et il recevra automatiquement le jeu en question sur son téléphone. Les revenus sont partagés entre le portail et Gameloft. La société a mis en place un réseau d'une centaine d'affiliés qui vendent ses jeux mais la part de ce réseau de distribution dans les ventes de Gameloft diminue fortement au profit des constructeurs de téléphone et des opérateurs.

Les jeux sur consoles

Gameloft a commencé à adapter dès 2004 son catalogue de jeux aux nouvelles consoles lancés par Nintendo, Microsoft et Sony. Ces consoles se rapprochent en effet progressivement des téléphones d'un point de vue technique mais aussi en ce qui concerne le type de consommateur. Gameloft adapte ainsi en décembre 2004 Asphalt: Urban GT, à la console portable de Nintendo, la Nintendo DS, sortie aux Etats-Unis et au Japon lors du quatrième trimestre 2004 et en Europe lors du premier trimestre 2005. Le lancement d'Asphalt: Urban GT sur DS a été un succès important pour Gameloft puisque le jeu s'est classé parmi les 4 meilleures ventes de la console portable de Nintendo aux Etats-Unis comme en Europe. Gameloft a été la seule société spécialisée dans le jeu sur mobile à avoir été sélectionnée par Nintendo pour développer sur sa nouvelle console. Suite au succès rencontré par Asphalt : Urban GT, Gameloft a lancé en 2005 le jeu Splinter Cell sur la console portable de Nintendo.

Par la suite, le rythme de sorties de jeux Gameloft sur la Nintendo DS s'est accéléré avec la commercialisation de plusieurs jeux en 2007 sur cette console tels que Platinum Sudoku, Brothers in Arms et 2008 Real Football. Les jeux DS sont vendus en

magasin sous la forme de cartouches de jeux dont le prix oscille entre 30€ et 50€.

A la Nintendo DS s'est rajoutée depuis 2007 d'autres consoles grand public sur lesquelles la société a commencé à développer ses jeux. Gameloft a ainsi lancé en mars 2008 son premier jeu, Brain Challenge, sur le service Xbox Live Arcade de Microsoft. Ce service propose aux possesseurs de consoles Xbox de télécharger par Internet des jeux grand public à un prix bien inférieur à celui des jeux cartouches achetés en magasin. Les jeux Xbox Live Arcade sont ainsi vendus aux alentours de 10€ en Europe et 10\$ aux Etats-Unis. Brain Challenge s'est installé en tête des ventes des jeux Xbox Live Arcade immédiatement après son lancement. Gameloft propose aussi 7 jeux pour le service WiiWare de Nintendo et 1 jeu pour le service PS3 Network de Sony fonctionnant sur le même principe que celui de la Xbox Live Arcade. Une dizaine de jeux XLA, WiiWare et PS3 Network sont en cours de développement dans les studios de la société actuellement.

Gameloft a ainsi anticipé l'arrivée d'un marché nouveau, celui des jeux téléchargeables depuis les consoles traditionnelles. Gameloft est de ce fait devenu un éditeur majeur de jeux sur WiiWare, sur Xbox Live Arcade, et désormais sur PS3 Network et PSP Store. A ces relais de croissance actuels va très bientôt s'ajouter la DSi de Nintendo sur laquelle la société sera présente à avec une offre de jeux de qualité. Gameloft va concentrer à l'avenir ses équipes consoles sur ces nouveaux formats qui progressent rapidement et qui offrent de nombreuses synergies avec l'activité de jeux téléchargeables sur mobiles, cœur de métier de la société.

Au cours de l'année 2008, Gameloft a lancé quatre nouveaux jeux : TV Show King Party sur Wii™ ainsi que Guitar Rock Tour™ et Real Football 2009™ sur Nintendo DS et Brain Challenge sur PS3. Les jeux sont vendus en magasin sous la forme de cartouches de jeux et les jeux sont vendus aux alentours de 30€.

Les ventes de jeux consoles ont représenté 7% du chiffre d'affaires de Gameloft lors de l'exercice 2008.

PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES

Développement du catalogue de jeux mobiles

La société a stabilisé ses équipes de développement de jeux mobiles depuis septembre 2007: un peu plus de 3 330 employés du groupe travaillent aujourd'hui exclusivement au développement de jeux sur téléphones mobiles et consoles. Cette force de création unique dans l'industrie du jeu mobile a permis à la société de développer un catalogue de près de 300 jeux qui couvre toutes les catégories du jeu : jeux d'action, jeux de sport, jeux de réflexion, jeux d'aventure, etc. Cette activité de développement inclut une activité de création de nouveaux jeux et une activité de portage qui consiste à adapter chaque nouveau jeu à tous les modèles de téléphones portables. La barrière à l'entrée majeure dans l'industrie du jeu sur mobile tient à cette multiplicité des modèles

de téléphones commercialisés. Tous les constructeurs de téléphone mobile développent leurs propres gammes de téléphone qui se différencient des modèles de leurs concurrents. Si la technologie utilisée reste principalement la même d'un téléphone à l'autre (Java ou Brew), les écrans diffèrent par leur taille, les processeurs présentent des caractéristiques différentes, etc. Chaque jeu mobile doit donc être adapté sur de multiples modèles de téléphones afin de pouvoir toucher le plus grand nombre de consommateurs. Aujourd'hui, le catalogue de Gameloft couvre 1200 téléphones différents dans 12 langues différentes et se trouve donc accessible pour la quasi totalité de possesseurs de téléphones Java ou Brew.

Gameloft comptabilise aujourd'hui en charges les coûts de développement lors de leur engagement sur les téléphones mobiles. La société développe et met en ligne chez les opérateurs chaque année plusieurs milliers de versions de ses jeux afin de couvrir les 1 200 modèles différents de téléphones mobiles actuellement sur le marché et les 12 langues supportées par la société. Cette extrême fragmentation et la nature plus globale des informations reçues des opérateurs concernant les ventes font que Gameloft n'est pas en mesure de calculer de manière fiable les frais de développement et la valeur résiduelle de chacune de ces versions, ce qui est un des critères de la norme IAS 38 permettant de capitaliser les frais de développement. Gameloft ne remplissant pas tous les critères d'activation définis par la norme IAS 38, la société continuera sur l'exercice suivant à passer ses frais de développement en charges pour cette catégorie de charges de développement.

En revanche, la société active ses frais de développement liés au développement de nouvelles plateformes telles que la Nintendo DS, la WiiWare de Nintendo, la Xbox de Microsoft, etc.

Signatures de nouvelles licences et marques

Gameloft a conclu de nombreux accords de licences depuis janvier 2004 afin de consolider son catalogue de jeux mobiles et d'assurer son leadership dans ce domaine. La société a ainsi signé les accords de licences suivants :

- Roland Garros, Wimbledon signés avec les fédérations de tennis : deux des quatre tournois du Grand Chelem
- Spider-Man, Terminator : ce sont des jeux distribués en même temps que la sortie des films
- Uno de Mattel, Oregon Trail de Riverdeep : jeux mythiques adaptés sur mobiles
- Ferrari : la célèbre marque Ferrari s'est associée à Gameloft pour la sortie de plusieurs jeux tels que Ferrari World Championships, Ferrari GT evolution, Asphalt 4 sur Ipod
- Cesc Fabregas: *2009 Real Football* de Gameloft bénéficie de la licence de ce footballeur international jouant à Arsenal, l'une des meilleures équipes européennes du moment.
- NBA : la ligue officielle de basket américaine s'est associée à Gameloft pour le jeu NBA Pro Basketball 2009.
- NFL : la ligue de football américaine s'est associée à Gameloft pour le jeu NBA Football.
- Hulk Hogan : le célèbre catcheur américain prête son image au jeu de Gameloft Hulkmania.
- Lost, Desperate Housewives, Heroes, Grey's Anatomy, The OC font partie des séries télévisées les plus regardées au monde
- Les différents volets de la série CSI Crime Scene Investigation : *CSI : Las Vegas*, *CSI : Miami* et *CSI : New York*
- A prendre ou à laisser, 1 contre 100 : ces jeux télévisés font parti des plus gros succès de la société de production Endemol
- Lumines et Meteos : ces deux jeux qui nous viennent du Japon font partis des meilleures ventes sur la Nintendo DS et la PSP de Sony.
- Die Hard 4 : Live Free or Die Hard : le dernier volet de la série Die Hard, l'un des blockbusters de l'année 2007 produit par Fox
- Shrek 3 : réalisé par les studios Dreamworks, Shrek 3 fait partie des 3 films les plus attendus de l'année 2007
- Mission Impossible 3 : Tom Cruise dans l'un des blockbusters de l'année 2006 produit par Viacom
- King Kong : le dernier film de Peter Jackson (réalisateur de la trilogie du Seigneur des Anneaux) sorti à Noël 2005 et distribué par Universal.
- La Guerre des Mondes : ce film a réuni Steven Spielberg et Tom Cruise dans un film à grand spectacle qui fut le blockbuster de l'été 2005.
- FIFPRO Foundation : cette licence permet à Gameloft d'utiliser tous les noms officiels des joueurs et des équipes de football de la FIFA.
- Vijay Singh : vainqueur de 19 tournois de golf du PGA Tour, Vijay Singh a été classé n°1 mondial et leader du classement des gains du PGA Tour 2004.
- Reggie Bush : une des plus grande star du football américain prête son image à la dernière production de Gameloft
- Derek Jeter : considéré comme l'un des meilleurs joueurs de Baseball, Derek Jeter a gagné quatre titres de champion en dix ans de carrière. Son talent sur le terrain lui a apporté parmi les plus belles récompenses de baseball, aussi bien collectives ('World Series') qu'individuelles ('Rookie of the year', '2004 Gold Glove Award', et deux fois MVP - Most Valuable Player).
- Steven Gerrard, Patrick Vieira et Carlos Puyol: *2007 Real Football* de Gameloft bénéficie de la licence de ces trois footballeurs internationaux jouant dans les meilleures équipes européennes du moment.
- Geoff Rowley : élu skateboarder de l'année en 2001, Geoff Rowley est considéré comme un des meilleurs skateboarder de sa génération.
- Totally Spies : diffusée dans près de 200 pays, répartis sur tous les continents, la série est programmée sur des chaînes leaders qui lui réservent les cases stratégiques sur le cœur de cible (Cartoon US, TF1, Jetix Europe, Pro7, Channel 4, Mediaset Rete Italia 4, ITV, Teletoon Canada, Nickelodeon Australia, TV Tokyo...).
- Vans : cette marque de vêtement culte issue du milieu du skate board et du surf a été créée à la fin des années 70 en Californie. Vans bénéficie d'une très forte reconnaissance parmi les 10-24 ans et a été associée au dernier jeu de skate de Gameloft avec la licence Geoff Rowley.

- FHM (EMAP) : Gameloft a associé le magazine à succès FHM à la sortie de son jeu de poker *FHM Sexy Poker*.
- Ford, GM, Jaguar, Lotus, Lamborghini, Nissan, Audi, Aston Martin, TVR, Morgan Motors, Volkswagen : tous ces constructeurs automobiles sont partenaires de Gameloft sur le jeu *Asphalt Urban GT* qui est sorti au quatrième trimestre 2004 sur la NGage de Nokia et sur la Nintendo DS.
- BMW, Daimler Chrysler, Ducati, GM, Lamborghini, Nissan, Aston Martin, TVR, McLaren, Mercedes-Benz, Mitsubishi Motors, Triumph Designs, Volkswagen : tous ces constructeurs automobiles sont partenaires de Gameloft sur le jeu *Asphalt Urban GT 2* qui est sorti au quatrième trimestre 2005 sur téléphone portable ainsi que sur la Nintendo DS.
- BMW, Ducati, Ford, GM, Lamborghini, Nissan, Aston Martin, Kawasaki, Pagani, Ruf : tous ces constructeurs automobiles sont partenaires de Gameloft sur le jeu *Asphalt 3 : Street Rules* qui est sorti en 2006.
- Fabio Cannavaro, Robinho et Peter Crouch : *Real Football 2008* de Gameloft bénéficie de la licence de ces trois footballeurs internationaux jouant dans les meilleures équipes européennes du moment.
- Lleyton Hewitt : un des meilleurs joueurs de tennis prête son image à la simulation de tennis de Gameloft : *Lleyton Hewitt Open tennis 2007*.
- John Wilkinson et Christophe Dominici : *Real Rugby 2007* de Gameloft bénéficie de la licence de ces deux joueurs de rugby internationaux jouant dans les meilleures équipes mondiales du moment.
- Samuel Eto'o : un des meilleurs footballeurs mondialement connu prête son image au jeu de street soccer de Gameloft : *Samuel Eto'o Street Soccer*.
- Gus Hansen : une des figures mondiales du Poker prête son image au jeu de Gameloft : *Million Dollar Poker Featuring Gus Hansen*.
- Beowulf : réalisé par Paramount, Beowulf fait partie des films les plus attendus de l'année 2007
- Kobe Bryant : une des figures internationales du Basketball, jouer des Los Angeles Lakers, prête son image au jeu de Gameloft : *Kobe Bryant Pro Basketball*.
- BMW, Ford, General Motors, Peugeot, Chrysler, Nissan, Subaru, Volkswagen : tous ces constructeurs automobiles sont partenaires de Gameloft sur le jeu *Nitrostreet Racing* qui est sorti en 2007.
- American Gangster : une production des studios Universal sortie en 2007
- Ducati, Kawasaki, Suzuki, Gresini Racing, Pramac d'Antin: toutes ces équipes du championnat Moto GP sont partenaires de Gameloft sur le jeu *Pro Moto Racing* qui est sorti en 2007.
- Citroën, Peugeot, Ford, Skoda, Subaru, Mitsubishi : tous ces constructeurs automobiles sont partenaires de Gameloft sur le jeu *Pro Rally Racing* qui est sorti en 2007.
- Aston Martin, BMW, Ducati, Ferrari, Ford, Général Motors, Lotus, Nissan et RUF : tous ces constructeurs sont partenaires sur notre jeu Asphalt 4 qui est sorti au dernier trimestre 2008
- Etc...

Grâce à l'accord exclusif signé avec la société Ubisoft à la création de Gameloft, la société a accès depuis 2000 à des licences mondialement reconnues qui lui ont permis de s'imposer comme un des leaders du marché. La société a ainsi utilisé depuis janvier 2004 les licences Ubisoft pour le lancement de nombreux produits tels que *Far Cry 2*, *Dogz 2*, *Tom Clancy's Splinter Cell Double Agent*, *Tom Clancy's Splinter Cell Pandora Tomorrow*, *Tom Clancy's Splinter Cell Chaos Theory*, *Prince of Persia : Warrior Within*, *Prince of Persia : The Two Thrones*, *Tom Clancy's Rainbow Six Lockdown*, *Tom Clancy's Rainbow Six Vegas*, *Rayman Raving Rabbids*, *Might and Magic*, et *Assassin's Creed*.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Gameloft comptait à la fin de l'année 2008 près de 4 000 salariés, en baisse de 1 % par rapport à fin 2007 dont 3 333 personnes travaillent sur le développement des jeux. Cette force de production unique dans l'industrie du jeu sur mobiles combinée à la qualité des créations de la société devrait permettre à Gameloft de poursuivre en 2009 la croissance de son chiffre d'affaires et la prise de parts de marché.

Les investissements en R&D consentis depuis plusieurs exercices ont idéalement positionné Gameloft dans l'industrie du jeu sur mobile. La société dispose en effet aujourd'hui :

- de la première capacité de développement de l'industrie très loin devant tous ses concurrents;

- d'un nombre croissant de débouchés pour ses produits comme le démontre la sortie de jeux Gameloft sur l'iPhone, l'iPod touch et l'iPod d'Apple, sur Xbox Live, sur la Nintendo DS et la Nintendo DSi, ainsi que sur PC.

- d'un catalogue de 27 jeux sur l'iPhone et l'iTouch d'Apple. Sur ces 27 jeux, 16 ont été ou sont classés dans le top 10 des jeux les plus vendus dont certains depuis plus de 6 mois. De plus, Gameloft a mis en ligne 14 jeux au lancement de l'Android de Google;

- d'un catalogue mobile générant des revenus récurrents, comptant plus de 200 jeux et couvrant plus de 1 200 modèles de téléphones mobiles;

- d'un savoir faire unique au monde illustré par les très nombreux prix reçus par nos jeux mobiles à travers le monde;

- de nouvelles licences se sont ajoutées avec succès au catalogue de Gameloft, comme *Spider Man*, *Terminator Salvation*, *Ferrari*, *NBA*, *The Oregon Trail*;
- d'un réseau de distribution avec plus de 180 opérateurs et de 100 affiliés qui distribuent nos jeux dans plus de 80 pays à travers le monde

Perspectives pour 2009

Avec une activité en hausse de 15% en 2008 et plus particulièrement de 31% lors du dernier trimestre, Gameloft semble bien résister au ralentissement économique global:

Gameloft est probablement l'acteur qui bénéficie le plus des innovations apportées par les constructeurs de

téléphones historiques tels que Nokia ou Samsung et de l'entrée sur le marché de nouveaux acteurs dynamiques tels qu'Apple et Google

Gameloft continue de gagner des parts de marché significatives sur les Smartphones et les téléphones classiques Java et Brew

Gameloft est l'un des très rares acteurs du marché ayant les ressources et le savoir faire lui permettant d'être systématiquement présent au lancement de toutes les nouvelles consoles ouvertes au téléchargement (PlayStation Network, PSP Store, Nintendo WiiWare, etc).

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES DERNIERS EXERCICES

COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE GAMELOFT AU 31 DECEMBRE 2008

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de la société GAMELOFT arrêtés au 31 décembre 2008 ont été établis selon les normes comptables internationales, International Financial Reporting Standards (IFRS) applicables au 31 décembre 2008 telles qu'approuvées par l'Union Européenne.

Compte de résultat consolidé au 31 Décembre 2008 (En K€)

	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.08	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.07
Chiffre d'affaires	110 332	96 071
Production immobilisée	6 455	3 537
Production stockée	2 397	-
Autres produits de l'activité	259	40
Coûts des ventes	13 498	9 036
Frais de Recherche & Développement	64 303	56 980
Frais Commerciaux	30 718	24 652
Frais Généraux	9 857	8 244
Variation des stocks de produits finis	28	41
Dotations aux provisions	1 365	532
Autres produits et charges d'exploitation	794	(1) - 429
Résultat opérationnel courant	467	- 266
Autres produits non récurrents	-	11
Autres charges non récurrentes	- 115	(1) - 11
Résultat opérationnel	352	- 267
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	309	547
Coût de l'endettement financier brut	-113	- 32
Coût de l'endettement financier net (produit)	197	515
Produits financiers	5 033	3 183
Charges financières	6 458	5 197
Résultat financier	- 1 228	- 1 499
Charge d'impôt	933	2 315
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	-	-
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	- 1 809	- 4 080
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-
Résultat net :		
De l'ensemble consolidé	- 1 809	- 4 080
Intérêts minoritaires		
Résultat par action	- 0.025	- 0.056
Résultat dilué par action	- 0.025	- 0.053

1 : Reclassement du résultat de cession en autres produits et charges d'exploitation pour 168 K€

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2008 est en hausse de 15% et s'établit à 110,3M€. L'activité jeux mobiles et l'activité jeux consoles ont représenté respectivement 93% et 7% du chiffre d'affaires annuel. Le résultat opérationnel courant de l'exercice 2008 a augmenté de 15% par rapport à l'exercice 2007. Il s'établit ainsi à 3,3M€, soit une marge de 3,0% en ligne avec les objectifs. La charge annuelle liée aux options d'achat octroyées aux salariés est de 2,7M€. Cette charge n'a pas d'incidence sur les fonds propres et la situation cash de la société. Le résultat financier est de -1,2M€ et se compose pour l'essentiel de pertes de change liées à la forte volatilité du dollar américain et de la livre sterling lors de l'exercice 2008. Le résultat net annuel s'établit donc à -1,8M€.

Bilan consolidé au 31 Décembre 2008 (En K€)

ACTIF	Net	Net
	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.08	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.07
Goodwill		-
Autres Immobilisations Incorporelles	11 228	7 155
Immobilisations corporelles *	5 083	5 345
Actifs financiers non courants	2 619	2 288
Actifs d'impôts différés	987	627
Autres créances non courantes	963	
Actifs en cours de cession ou activités abandonnées	55	
Actifs non courants	20 935	15 413
Stocks et en-cours	2 428	70
Avances & acomptes versés	124	34
Clients et comptes rattachés	35 143	30 485
Actifs financiers **	-	19
Autres créances et comptes de régularisation	6 877	5 876
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 474	14 060
Actifs courants	56 046	50 544
Total Actif	76 981	65 957

* dont immobilisations financées par crédit bail : 99 K€

** dont avances aux entreprises liées non consolidées par intégration globale ou proportionnelle au 31 décembre 2008 : - K€

PASSIF	Exercice de 12 mois	Exercice de 12 mois
	Clos le 31.12.08	Clos le 31.12.07
Capital	3 680	3 653
Primes	63 790	62 860
Réserves consolidées	-27 284	- 24 087
Autres réserves	11 059	8 848
Résultat consolidé	- 1 809	- 4 080
Capitaux propres part du groupe	49 436	47 194
Intérêts minoritaires		-
Total des capitaux propres	49 436	47 194
Provisions pour risques et charges	-	14
Engagements envers le personnel	249	130
Dettes financières	-	4
Avances et acomptes reçus	-	14
Autres dettes		287
Passif d'impôts différés	1 049	775
Passifs non courants	1 298	1 224

Provisions pour risques et charges	-	50
Dettes financières *	729	164
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 412	8 941
Avances et acomptes reçues	70	-
Dettes fiscales et sociales	8 503	7 947
Autres dettes	4 532	437
Passifs courants	26 247	17 539
Total Passif	76 981	65 957

* dont avances reçues par les entreprises liées non consolidées par intégration globale ou proportionnelle au 31 décembre 2008 : - K€

Le poste clients a augmenté de 15%, proportionnellement à la croissance de 15% du chiffre d'affaires.

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend des placements financiers à court terme.

La société a fait l'objet d'une augmentation de capital par levée de stocks options et de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises qui arrivaient à échéance au 21 Mars 2006 pour 54 K€, ainsi ceux qui arrivaient à échéance au 15 Septembre 2006 pour 823 K€ et au 31 Mars 2006 pour 80 K€, primes d'émissions incluses. Ceci a contribué à augmenter les capitaux propres par rapport à l'exercice précédent mais a été compensé en partie par la perte de la période. Les capitaux propres sont positifs à hauteur de 49 436 K€ contre 47 194 K€ en 2007.

A la clôture annuelle du 31 décembre 2008, il y a un excédent net financier de 10 744 K€ contre 13 892 K€ au 31 décembre 2007.

Le poste « dettes fournisseurs » a augmenté par rapport à l'exercice précédent de 39 %, expliqué par l'accroissement de l'activité et l'augmentation de notre catalogue de jeux à licences.

Tableau de financement consolidé au 31 décembre 2008 (En K€)

	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.08	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.07
Flux d'exploitation		
Résultat net	- 1 809	- 4 080
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	10 283	6 852
Variation des provisions	1 120	48
Variation des impôts différés	933	2 315
Impôts versés	- 1 501	- 1 125
Résultat lié aux stock-options et assimilés	2 696	2 995
Plus ou moins values de cession	- 637	168
Marge brute d'autofinancement	10 785	7 174
Variation de stocks	- 2 359	41
Variation des créances d'exploitation	- 7 053	- 4 782
Variation des dettes d'exploitation	5 811	3 265
Variation des créances hors exploitation		
Variation des dettes hors exploitation		
Total des flux opérationnels	- 3 601	- 1 476
Flux liés aux investissements		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	- 6 624	- 3 706
Acquisitions d'immobilisations corporelles	- 2 796	- 4 539
Acquisitions d'immobilisations financières	- 352	- 1822
Acquisition d'autres immobilisations financières	- 371	- 64
Acquisition avances sur licences	- 3 751	- 3 843
Cession des immobilisations / Déconso	1 358	177
Remboursement des prêts et autres immobilisations financières	441	501
Remboursement avances sur licences		1
Variation de périmètre immobilisations nettes	83	- 113
Autres flux	74	-
Total des flux liés aux investissements	- 11 938	- 13 408
Flux des opérations de financement		
Nouveaux emprunts à long et moyen terme		
Remboursement des emprunts	- 42	- 62
Augmentation de capital	27	115
Augmentation de la prime d'émission	930	4 268
Variation des comptes courants des actionnaires	1	- 74
Autres flux		
Total des flux des opérations de financement	916	4 247
Incidence des écarts de conversion	648	- 1 259
Variation de trésorerie	- 3 190	- 4 722
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	13 938	18 660
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	10 748	13 938

COMPTES SOCIAUX DE GAMELOFT S.A. AU 31 DECEMBRE 2008

Compte de résultat au 31 décembre 2008 (En K€)

	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.08	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.07
Ventes de marchandises	3 254	751
Production vendue de l'exercice	81 657	73 486
Production stockée	2 397	
Production immobilisée de l'exercice	6 355	3 537
Autres produits d'exploitation et transferts de charges	<u>1 189</u>	<u>819</u>
Total produits d'exploitation	94 852	78 592
Achats	67 242	57 618
Variation de stocks	28	41
Autres achats et charges externes	12 754	11 783
Impôts et taxes	728	412
Charges de personnel	5 828	5 680
Autres charges	720	307
Dotations aux amortissements et aux provisions	<u>10 716</u>	<u>4 743</u>
Total charges d'exploitation	98 017	80 584
Résultat d'exploitation	- 3 164	- 1 992
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (1)	-	-
Autres intérêts et produits assimilés (1)	335	516
Reprises sur provisions	1 479	1 356
Différences positives de change	3 118	494
Produits nets sur cessions de VMP	=	=
Total produits financiers	4 932	2 367
Dotations aux provisions	3 891	1 348
Autres intérêts et charges assimilées (2)	163	49
Différences négatives de change	2 771	1 415
Charges nettes sur cessions de VMP	=	=
Total charges financières	6 825	2 812
Résultat financier	- 1 893	- 445
Résultat courant	- 5 057	- 2 438
Résultat exceptionnel	- 10	- 100
Résultat avant impôts	- 5 067	- 2 538
Impôts sur les bénéfices	-	-
Résultat net de l'exercice	- 5 067	- 2 538
(1) dont produits concernant les entreprises liées :	177	75
(2) dont charges concernant les entreprises liées :	122	45

Bilan au 31 décembre 2008 (En K€)

ACTIF	31.12.08	31.12.08	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.08	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.07
	Brut K€	Amort/dep K€	Net K€	Net K€
Immobilisations incorporelles	25 705	15 032	10 673	6 919
Immobilisations corporelles	3 160	2 088	1 071	1 091
Immobilisations financières	8 278	107	8 171	7 556
Actif immobilisé	37 143	17 228	19 915	15 565
Stocks de produits finis	2 428		2 428	70
Avances et acomptes versés	-		-	-
Clients et comptes rattachés	53 972	1 738	52 234	42 575
Autres créances	12 129	1 375	10 754	13 211
Valeurs mobilières de placement	2 507		2 507	6 266
Disponibilités	2 621		2 621	1 356
Actif circulant	73 657	3 113	70 544	63 479
Comptes de régularisation	2 643	-	2643	1 557
Total Actif	113 443	20 341	93 101	80 600

PASSIF	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.08	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.07
	K€	K€
Capital	3 680	3 653
Primes	63 790	62 860
Réserves	- 18 157	- 15 619
Résultat de l'exercice	- 5 067	- 2 538
Capitaux propres	44 246	48 356
Provisions pour risques et charges	2 577	1 359
Dettes financières diverses (1)	5 741	2 661
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 686	23 877
Dettes fiscales et sociales	1 906	1 490
Dettes sur immobilisations	4 508	2 156
Autres dettes	4 280	178
Total des dettes	45 120	30 363
Comptes de régularisation	1 158	522
Total Passif	93 101	80 600
(1) dont comptes courants d'associés	5 716	2 645

Tableau de financement au 31 décembre 2008 (En K€)

	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.08	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.07
Flux d'exploitation		
Bénéfice net	- 5 067	- 2 538
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	7 979	4 548
Variations des provisions	2 195	- 79
Plus ou moins value de cession	8	111
Marge brute d'autofinancement	5 115	2 042
Variation des stocks	- 2 359	41
Variation des créances d'exploitation	- 8 287	- 15 810
Variation des dettes d'exploitation	9 963	14 104
Variation des créances hors exploitation	-	-
Variation des dettes hors exploitation	2 351	-
Total des flux	1 669	- 1 665
Flux liés aux investissements		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	- 6 458	- 1 965
Acquisitions avances incorporelles	- 5 737	- 4 764
Acquisitions d'immobilisations corporelles	- 968	- 694
Acquisitions de titres de participation	- 353	- 1 084
Acquisitions d'autres immobilisations financières	- 187	- 79
Cessions des immobilisations	10	27
Remboursements des prêts et autres immobilisations financières	394	18
Total des flux liés aux investissements	- 13 298	- 8 541
Flux des opérations de financement		
Nouveaux emprunts à long et moyen terme		
Remboursements des emprunts		
Augmentation de capital	27	115
Augmentation de la prime d'émission	930	4 268
Variation des comptes courants des actionnaires	3 072	2 570
Autres flux		
Total des flux des opérations de financement	4 029	6 953
Incidence des écarts de conversion	- 16	-
Variation de trésorerie	- 2 502	- 1 211
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	7 604	8 815
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	5 103	7 604

Proposition d'affectation du résultat

Comme vous le constatez, déduction faite de toutes charges et tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un résultat déficitaire de 5.067.331,26 €.

Nous vous proposons d'affecter la perte du 31 décembre 2008, soit – 5.067.331,26 €, en report à nouveau déficitaire.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois derniers exercices et la société n'a pas l'intention de distribuer de dividendes dans un futur proche.

Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2009



Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du CGI, qu'aucune somme, correspondant à des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

La société ne détient aucune de ses propres actions au 31 décembre 2008 et n'a réalisé aucune opération sur ses propres actions au cours de l'année 2008.

Tableau Financier

Exercice	31.12.04	31.12.05	31.12.06	31.12.07	31.12.08
	Exercice de 12 mois	Exercice de 12 mois	Exercice de 12 mois	Exercice de 12 mois	Exercice de 12 mois
Capital social (€)	3 228 341	3 442 516	3 537 829	3 652 918	3 680 255
Nb actions ordinaires	64 566 823	68 850 316	70 756 584	73 058 357	73 605 094
Nb actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nb maximal d'actions à créer	9 340 474	7 358 777	7 414 609	8 311 036	7 011 987
Par levée de stock options	4 894 074	4 061 677	5 198 506	7 323 778	6 358 987
Par souscription de BSPCE	4 446 400	3 297 100	2 216 103	987 258	653 000
Chiffres d'affaires	18 853	35 586	47 901	74 236	84 911
Résultat avant impôts, participation, dotations	- 8 951	- 1 462	8 080	2 178	7 876
Impôts sur les bénéfices	15	19	-	-	-
Participations des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation, dotations	1 625	3 102	23 395	- 2 538	- 5 067
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Par action, résultat après impôts avant dotations (€)	- 0,14	- 0,02	0,33	0,03	0,11
Par action, résultat après impôt et dotations (€)	0,03	0,04	0,11	- 0,03	- 0,07
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Effectif moyen des salariés	42	41	36	40	35
Montant de la masse salariale	2 731	3 313	3 828	3 929	4 007
Cotisations sociales et avantages sociaux	1 135	1 463	1 615	1 752	1 821

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Compte de résultat consolidé du Groupe (En K€) au cours des 5 derniers exercices :

	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.08	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.07	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.06	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.05
Chiffre d'affaires	110 332	96 071	68 421	46 841
Production immobilisée	6 455	3 577	-	-
Production stockée	2 397	-	-	-
Autres produits de l'activité	259	40	566	131
Coûts des ventes	13 498	9 036	4 999	4 297
Frais de Recherche & Développement	64 303	56 980	41 207	26 425
Frais Commerciaux	30 718	24 652	17 276	12 379
Frais Généraux	9 857	8 244	6 110	4 325
Variation des stocks de produits finis	28	41	130	- 150
Dotations aux provisions	1 365	532	32	70
Autres produits et charges d'exploitation	794	- 429	267	179
Résultat opérationnel courant	467	- 266	- 500	- 195
Autres produits et charges non récurrentes	- 115	- 1	19 672	1 378
Résultat opérationnel	352	- 267	19 172	1 183
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	309	547	333	147
Coût de l'endettement financier brut	-113	- 32	135	- 443
Coût de l'endettement financier net	197	515	199	591
Produits financiers	5 033	3 183	207	227
Charges financières	6 458	5 197	1 986	31
Résultat financier	- 1 228	- 1 499	- 1 580	787
Charge d'impôt	933	2 315	1 297	529
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	- 1 809	- 4 080	16 258	1 364
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	-
Résultat net :				
De l'ensemble consolidé	- 1 809	- 4 080	16 258	1 364
Intérêts minoritaires			37	77
Résultat par action	- 0.025	- 0.056	0.23	0.02
Résultat dilué par action	- 0.025	- 0.053	0.22	0.02

	Exercice de 12 mois (IFRS) Clos le 31.12.05	Exercice de 12 mois (IFRS) Clos le 31.12.04
Chiffre d'affaires	46 841	23 236
Autres produits de l'activité	2 536	1 288
Achats consommés	3 122	1 757
Variation des stocks de produits finis	- 150	- 92
Autres charges externes	17 142	8 545
Impôts et taxes	566	446
Charges de personnel	28 094	12 047
Dotations aux amortissements	904	502
Dotations aux provisions	70	72
Autres produits et charges d'exploitation	176	- 37
Résultat opérationnel courant	- 195	1 210
Charges non récurrentes	1 378	- 7 954
Résultat opérationnel	1 183	- 6 743
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	147	- 262
Coût de l'endettement financier brut	- 443	4 000
Coût de l'endettement financier net	591	- 4 261
Produits financiers	227	12 094
Charges financières	31	491
Résultat financier	787	7 341
Charge d'impôt	529	267
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	-	-
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	1 441	331
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	-	
Résultat net :		
De l'ensemble consolidé	1 364	282
Intérêts minoritaires	77	49
Résultat par action	0,021	0,004
Résultat dilué par action	0,018	0,004

Compte de résultat de Gameloft S.A. (En K€) au cours des 5 derniers exercices :

	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.08	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.07	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.06	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.05	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.04
Ventes de marchandises	3 254	751	660	3 383	1 925
Production vendue de l'exercice	81 657	73 486	47 241	32 203	16 928
Production stockée	2 397	-	-	-	-
Production immobilisée de l'exercice	6 355	3 537	-	-	-
Autres produits d'exploitation et transferts de charges	<u>1 189</u>	<u>819</u>	<u>4 036</u>	<u>1 117</u>	<u>178</u>
Total produits d'exploitation	94 852	78 592	51 937	36 703	19 031
Achats consommés	67 242	57 618	35 104	24 554	8 616
Variation de stocks	28	41	130	- 150	- 92
Autres achats et charges externes	12 754	11 783	8 095	7 392	3 175
Impôts et taxes	728	412	304	238	288
Charges de personnel	5 828	5 680	5 443	4 776	3 866
Autres charges	720	307	200	82	122
Dotations aux amortissements et aux provisions	<u>10 716</u>	<u>4 743</u>	<u>1 517</u>	<u>233</u>	<u>4 163</u>
Total charges d'exploitation	98 017	80 584	50 794	37 125	20 138
Résultat d'exploitation	- 3 164	- 1 992	1 143	- 422	- 1 107
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-	-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés (1)	335	516	260	75	68
Reprises sur provisions	1 479	1 356	15 296	2 021	15 383
Différences positives de change	3 118	494	200	754	245
Produits nets sur cessions de VMP	=	=	=	<u>89</u>	<u>1</u>
Total produits financiers	4 932	2 366	15 756	2 939	15 697
Dotations aux provisions	3 891	1 348	1 493	471	597
Autres intérêts et charges assimilées (2)	163	49	436	104	4 008
Différences négatives de change	2 771	1 415	540	451	171
Charges nettes sur cessions de VMP	=	=	=	=	<u>282</u>
Total charges financières	6 825	2 812	2 469	1 026	5 058
Résultat financier	- 1 893	- 446	13 287	1 913	10 639
Résultat courant	- 5 057	- 2 438	14 430	1 491	9 532
Résultat exceptionnel	- 10	- 100	8 964	1 630	- 7 892
Résultat avant impôts	- 5 067	- 2 538	23 395	3 121	1 640
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	19	15
Résultat net de l'exercice	- 5 067	- 2 538	23 395	3 102	1 625
(1) dont produits concernant les entreprises liées :	177	75	14	39	67
(2) dont charges concernant les entreprises liées :	122	45	436	101	56

Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2009



ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUIN 2009

DELIBERATIONS RELEVANT DE LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation de la Société et du groupe qu'elle contrôle durant l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle et la gestion des risques, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Rapport spécial du Conseil d'administration sur les plans d'options prévu par l'article L. 225-184 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux annuels et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Approbation des comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2008 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Michel Guillemot ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Claude Guillemot ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Yves Guillemot ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Christian Guillemot ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Gérard Guillemot ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Marcel Guillemot ;
- Autorisation accordée au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions ;
- Pouvoirs.

DELIBERATIONS RELEVANT DE LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
- Autorisation accordée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social de la Société, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social de la Société, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, soit avec droit préférentiel de souscription, soit avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions ;
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
- Fixation du plafond global des augmentations de capital ;
- Suppression de la limite d'âge des administrateurs et modification corrélative de l'article 9 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PRESENTATION DES RESOLUTIONS

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE

Approbation des comptes annuels

Les deux premières résolutions concernent l'approbation des comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2008 de Gameloft après lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

- La première résolution porte sur l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008, lesdits comptes faisant apparaître une perte nette comptable de 5 067 331,26 euros.

- La deuxième résolution porte sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 (*perte de 5 067 331,26 à imputer sur le report à nouveau déficitaire*). Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

- La troisième résolution porte sur l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, lesdits comptes faisant apparaître une perte de 1 808 633 euros.

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes

- La quatrième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions conclues ou poursuivies entre Gameloft S.A. et des sociétés avec lesquelles elle a un ou plusieurs administrateur(s) commun(s). Aucune convention donnant lieu à l'application de la procédure prévue aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Conseil d'administration - Renouvellement des mandats des administrateurs

- Les cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième et dixième résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation le renouvellement des mandats de tous les administrateurs de la Société à savoir Messieurs Michel Guillemot, Yves Guillemot, Claude Guillemot, Christian Guillemot, Gérard Guillemot et Marcel Guillemot, pour une durée de six (6) ans qui expirera, en principe, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se tenir au cours de l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Michel GUILLEMOT :

Né le 15 janvier 1959.

- Président du Conseil d'administration de Gameloft SA
- Directeur Général de Gameloft SA

Première nomination : 1999
Echéance du mandat : 2009

Monsieur Michel Guillemot est titulaire d'un diplôme de commerce de l'EDHEC (Lille). Il est co-fondateur des sociétés Guillemot Corporation (1985), Ubisoft Entertainment (1986) et Gameloft (2000). A la suite de la fusion entre les sociétés Ludigames et Gameloft en 2001, il a pris la tête de Gameloft et en est devenu Président Directeur Général. Michel Guillemot exerce aussi les fonctions de Directeur Général Délégué dans les sociétés Ubisoft Entertainment, Guillemot Corporation et Guillemot Brothers.

Yves GUILLEMOT :

Né le 21 juillet 1960.

- Administrateur de Gameloft SA
- Directeur Général délégué de Gameloft SA

Première nomination : 1999
Echéance du mandat : 2009

Monsieur Yves Guillemot est diplômé d'une école de commerce. Il est co-fondateur des sociétés Guillemot Corporation (1985), Ubisoft Entertainment (1986) et Gameloft (2000). A ce jour Directeur Général Délégué de Gameloft depuis 1999, Yves Guillemot exerce aussi les fonctions de Président Directeur Général d'Ubisoft Entertainment ainsi que les fonctions de Directeur Général Délégué dans les sociétés Guillemot Corporation et Guillemot Brothers.

Christian GUILLEMOT :

Né le 10 février 1966.

- Administrateur de Gameloft SA
- Directeur Général délégué de Gameloft SA

Première nomination : 1999
Echéance du mandat : 2009

Monsieur Christian Guillemot est titulaire d'un diplôme de commerce de l'European Business School de Londres. Il est co-fondateur des sociétés Guillemot Corporation (1985), Ubisoft Entertainment (1986) et Gameloft (2000). A ce jour Directeur Général Délégué de Gameloft depuis 1999, Christian Guillemot exerce aussi les fonctions de Président Directeur Général de Guillemot Brothers, holding familiale qui détient des participations dans les trois sociétés cotées Ubisoft Entertainment, Guillemot Corporation et Gameloft, ainsi que les fonctions de Directeur Général Délégué dans les sociétés Ubisoft Entertainment et Guillemot

Corporation. Il est également fondateur et Président de la société de droit anglais Advanced Mobile Applications (2004), spécialisée dans les applications Life Style pour téléphones portables, et administrateur de la société de droit américain Longtail Studios.

Claude GUILLEMOT :

Né le 30 octobre 1956.

- Administrateur de Gameloft SA
- Directeur Général Délégué de Gameloft SA

Première nomination : 1999

Echéance du mandat : 2009

Monsieur Claude Guillemot est titulaire d'un diplôme de Maîtrise de Sciences Economiques de l'Université de Rennes I (1981). Il est co-fondateur des sociétés Guillemot Corporation (1985), Ubisoft Entertainment (1986) et Gameloft (2000). A ce jour Directeur Général Délégué de Gameloft depuis 1999, Claude Guillemot exerce aussi les fonctions de Président Directeur Général de Guillemot Corporation, concepteur et fabricant de matériels et d'accessoires de loisirs interactifs commercialisés sous les marques Hercules et Thrustmaster, ainsi que les fonctions de Directeur Général Délégué dans les sociétés Ubisoft Entertainment et Guillemot Brothers.

Gérard GUILLEMOT :

Né le 14 juillet 1961.

- Administrateur de Gameloft SA
- Directeur Général Délégué de Gameloft SA

Première nomination : 1999

Echéance du mandat : 2009

Monsieur Gérard Guillemot est titulaire d'un diplôme de commerce de l'EDHEC (Lille). Il est co-fondateur des sociétés Guillemot Corporation (1985), Ubisoft Entertainment (1986) et Gameloft (1999). A ce jour Directeur Général Délégué de Gameloft depuis 2001, Gérard Guillemot exerce aussi les fonctions de Directeur Général Délégué dans les sociétés Ubisoft Entertainment, Guillemot Corporation et Guillemot Brothers. Il est également fondateur et Président de la société de droit américain Longtail Studios (2003).

Marcel GUILLEMOT :

Né le 28 mai 1932.

- Administrateur de Gameloft SA

Première nomination : 1999

Echéance du mandat : 2009

Monsieur Marcel Guillemot exerce les fonctions d'administrateur de Gameloft depuis 1999.

Autorisation au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions

- La onzième résolution a pour objet de renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par votre assemblée du 25 juin 2008.

Cette résolution prévoit que la société pourrait acquérir ses actions dans la limite légale de 10 % du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date de réalisation des achats et que le nombre maximum d'actions détenues après ces rachats ne pourrait excéder 10% du montant du capital.

Le prix maximal d'achat par action est fixé à 5€. La présente autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle se substituerait à celle donnée par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2008.

Ces achats d'actions pourraient notamment permettre :

- l'annulation d'actions par voie de réduction du capital dans les limites fixées par la loi, dans le cadre de la septième résolution présentée à la présente assemblée ;
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achats d'actions de la Société ou de tout plan d'attributions d'actions gratuites, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;
- de les conserver et de les remettre en échange ou en paiement, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- d'assurer la liquidité et d'animer le marché de l'action Gameloft par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ces actions pourraient être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens et, notamment, par transfert de blocs, par des opérations optionnelles ou par utilisation de tout instrument financier dérivé et aux époques que le conseil d'administration appréciera, y compris en cas d'offre publique dans le respect et les limites de la réglementation en vigueur.

- La douzième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales de la partie ordinaire de la présente assemblée.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE

Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la société par annulation d'actions

• La treizième résolution a pour objet d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social de la société par voie d'annulation d'actions acquises, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital de la Société, dans le cadre du programme d'achat d'actions visé à la onzième résolution. Cette autorisation, qui se substituerait à celle donnée par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2008 dans sa septième résolution, serait donnée pour une période de vingt-quatre mois à compter de la date de la présente assemblée.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social de la société par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription

• Dans la quatorzième résolution, il est demandé à l'assemblée générale, en application des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration la compétence de décider dans un délai de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de votre Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Les augmentations de capital mises en œuvre en vertu de la présente délégation pourront être effectuées soit en espèces, soit par compensation de créances, soit en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes

Le montant nominal maximum du capital social qui pourra être émis sera égal à la somme de cinq millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de toute augmentation de capital prévu à la vingtième résolution de la présente assemblée.

Cette délégation de compétence priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social de la société par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription

• Dans la quinzième résolution, il est demandé à l'assemblée générale, en application des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et de l'article L.225-135 du Code de commerce, de déléguer au Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2009

Conseil d'administration la compétence de décider, dans un délai de vingt-six mois, l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription.

Les augmentations de capital mises en œuvre en vertu de la présente délégation pourront être effectuées soit en espèces, soit par compensation de créances, soit en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes

Le montant nominal maximum du capital social de votre Société qui pourra être émis en vertu de cette résolution sera de cinq millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de toute augmentation de capital prévu à la vingtième résolution de la présente assemblée.

Ces émissions seront réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. La renonciation au droit préférentiel de souscription intervient pour accélérer le placement des émissions et par-là même, d'en faciliter la bonne fin.

Cette délégation de compétence privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital

• Par la seizième résolution, il est demandé aux actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, de déléguer au conseil d'administration la compétence dans un délai de vingt-six mois de décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration pourra ainsi augmenter le nombre de titres à émettre dans les 30 jours de la souscription dans la limite de 15% du nombre de titres de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale.

Le montant nominal de l'augmentation du capital social qui pourra être émise en vertu de cette résolution s'imputera sur le plafond global de toute augmentation de capital prévu à la vingtième résolution de la présente assemblée.

Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et dirigeants du groupe

• La dix-septième résolution autorise le Conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont

liés des options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration en application des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce. Le Conseil d'administration souhaite permettre aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées d'acquérir des actions de la société et ce afin de mieux les associer à l'avenir de celle-ci.

Cette autorisation serait donnée pour une période de trente huit mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Le nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être souscrites ou achetées par les bénéficiaires par exercice des options ne saurait être supérieur à 5 % du nombre total des actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration et avant prise en compte des actions susceptibles d'être émises en cas de levée des options de souscription d'actions qui seraient consenties, compte tenu des ajustements susceptibles d'être opérés, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global de dix millions d'euros fixé à la vingtième résolution de la présente assemblée générale.

Le prix de souscription ou d'achat des actions ordinaires par les bénéficiaires des options sera fixé par le Conseil d'administration le jour où il consentira les options à leurs bénéficiaires dans les limites ci-après indiquées :

- S'agissant d'options de souscription d'actions ordinaires, le prix de souscription des actions ordinaires ne pourra pas être inférieur, au choix du Conseil d'administration, à la moyenne des premiers cours constatés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution des options ou au cours d'ouverture de l'action Gameloft sur Euronext Paris le jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que, dans tous les cas, le prix de souscription des actions ordinaires fixé par le Conseil d'administration ne pourra être inférieur au seuil fixé par l'article L 225-177 du Code de commerce,

- S'agissant d'options d'achat d'actions ordinaires, le prix d'achat des actions ordinaires ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours constatés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution des options, ni au cours moyen d'achat des actions ordinaires détenues par la Société au titre des articles L 225-177 et L. 225-179 du Code de commerce.

La présente autorisation comportera au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Nous soumettons donc à vos suffrages une résolution en vue de donner au Conseil tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de consentir des options de souscription ou des options d'achat, d'en fixer les conditions et modalités et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette délégation de pouvoirs privera d'effet, à compter du jour de la présente assemblée et à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2009



Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la société au profit des salariés et dirigeants du groupe

Nous vous demandons, par la dix-huitième résolution, de permettre à votre Conseil d'administration d'autoriser l'attribution gratuite d'actions de la Société à des membres du personnel salarié du Groupe ou à des dirigeants mandataires sociaux du Groupe, conformément aux dispositions des articles L.225-129-1, L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

À cet effet, il vous est demandé dans la dix-huitième résolution d'autoriser pendant une durée de trente-huit mois votre Conseil à procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société en application des articles L.225-129-1 et L.225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce au bénéfice de membres du personnel du Groupe et des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans la limite de 5 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société au jour où le Conseil décide de l'attribution gratuite d'actions, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global fixé à la vingtième résolution de la présente assemblée générale.

L'attribution gratuite des actions ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux ans à compter de la décision d'attribution des actions par le Conseil d'administration, telle que définie à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, sous réserve du respect des conditions d'attribution des actions fixées par le Conseil décidant de mettre en œuvre cette attribution.

Les actions définitivement attribuées ne pourront être cédées qu'au terme d'une période de conservation des actions de deux ans par les attributaires.

Les actions attribuées gratuitement pourront être soit des actions existantes, soit des actions nouvelles émises par augmentation du capital social. Votre Conseil vous informe que, le cas échéant, l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement serait réalisée par incorporation d'une partie des bénéfices, réserves ou primes d'émission et qu'une telle incorporation nécessite votre renonciation, dans le cadre de cette résolution, à cette partie des bénéfices, réserves et primes d'émission qui serait incorporée au capital.

Cette délégation aura pour effet de rendre caduque, à compter du jour de la présente assemblée et à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, celle donnée par l'assemblée générale du 25 juin 2008.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital social par l'émission d'actions réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise

- L'Assemblée générale extraordinaire ayant à se prononcer sur des délégations de compétence en vue d'augmenter le capital de la Société, nous vous

soumettons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, une résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'actionnariat des salariés, et des articles L. 225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce.

Nous vous demandons ainsi par la dix-neuvième résolution de déléguer à votre Conseil la compétence de décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal maximum fixé à 1% du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de dix millions d'euros fixé à la vingtième résolution de la présente assemblée générale, et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise.

Le prix de souscription des actions ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions définies aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail.

Nous soumettons donc à vos suffrages une résolution en vue de donner au Conseil tous les pouvoirs nécessaires à l'effet d'arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission d'actions réservée aux adhérents à un plan d'épargne du Groupe et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette délégation serait donnée pour une période de vingt-six mois. Cette délégation de compétence privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Plafond global des augmentations de capital

- Il est enfin indiqué aux actionnaires dans la vingtième résolution que le plafond global de toute augmentation de capital qui pourrait résulter à terme de l'ensemble des émissions d'actions, titres et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient réalisées en vertu des délégations de compétence et pouvoirs envisagés aux quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, et dix-neuvième résolutions de la présente assemblée, est fixé à un montant global de dix millions d'euros.

Suppression de la limite d'âge des administrateurs et modification corrélative de l'article 9 des statuts

- Nous vous proposons, par la vingt et unième résolution, de supprimer toute limite d'âge pour les administrateurs de la Société et modifier corrélativement les statuts de la Société. La limite d'âge de 80 ans prévue à l'article 9 des statuts serait donc supprimée.

- Enfin, la vingt deuxième résolution est une résolution usuelle concernant la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales de la partie extraordinaire de l'Assemblée.

PROJET DE RESOLUTIONS

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE

Première Résolution (*Approbation des comptes sociaux et quitus aux administrateurs*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice, approuve tels qu'il lui ont été présentés les comptes de cet exercice faisant apparaître une perte nette comptable de 5 067 331,26 euros.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

L'assemblée générale donne, en conséquence, aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième Résolution (*Affectation du résultat*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation de la société et son activité durant l'exercice clos le 31 décembre 2008 et du rapport général des commissaires aux comptes dudit exercice, décide d'imputer la perte se montant à 5 067 331,26 euros au 31 décembre 2008 sur le report à nouveau déficitaire.

L'assemblée générale prend en outre acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Troisième Résolution (*Approbation des comptes consolidés*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés établis en application des articles L. 233-16 et suivants du Code

de commerce, faisant ressortir une perte de 1 808 633 euros.

Quatrième Résolution (*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées au dit article.

Cinquième Résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Michel Guillemot*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Michel Guillemot pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sixième Résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Claude Guillemot*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Claude Guillemot pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Septième Résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Yves Guillemot*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Yves Guillemot pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Huitième Résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Christian Guillemot)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Christian Guillemot pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Neuvième Résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Gérard Guillemot)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Gérard Guillemot pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Dixième Résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Marcel Guillemot)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Marcel Guillemot pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Onzième Résolution (Autorisation de rachat par Gameloft SA de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à opérer en bourse sur les actions de la Société à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur, notamment en vue :

- de leur annulation par voie de réduction du capital dans les limites fixées par la loi, sous réserve de l'adoption de la treizième résolution ci-après ;
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achats d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- De l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en

œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi ;

- de les conserver et de les remettre en échange ou en paiement, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- d'assurer la liquidité et d'animer le marché de l'action Gameloft par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le nombre maximum d'actions que la Société peut acquérir est fixé à 10 % du nombre total d'actions composant le capital de la Société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % de son capital. Le nombre théorique maximal d'actions susceptibles d'être acquises est, sur la base du nombre d'actions existant au 31 décembre 2008, de 6 360 509 actions.

Le prix maximal d'achat par action est fixé à 5€. Le montant total que la société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra pas dépasser 31 802 545 euros.

Toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la société et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital, l'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens et, notamment, par transfert de blocs, par des opérations optionnelles ou par utilisation de tout instrument financier dérivé et aux époques que le conseil d'administration appréciera, y compris en cas d'offre publique dans le respect et les limites de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'assemblée générale du 25 juin 2008 pour la partie non utilisée.

En vue d'assurer l'exécution de cette autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec

faculté de subdélégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de cette autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat et notamment passer tout ordre de bourse, conclure tous accords en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et tous autres organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Douzième Résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir tous dépôts et formalités prévus par la loi où besoin sera.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE

Treizième Résolution (Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la société par annulation d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital de la Société existant au jour de l'opération, par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par la présente assemblée générale dans sa onzième résolution et réduire corrélativement le capital social, et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'assemblée générale du 25 juin 2008 dans sa septième résolution.

En vue d'assurer l'exécution de cette autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour la mise en œuvre de cette autorisation et notamment pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital, arrêter le nombre d'actions à annuler, constater la réalisation de la réduction de capital et modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités consécutives, démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Quatorzième Résolution (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social de la société par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment de l'article L. 225-129-2 et des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1 - Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider et réaliser l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfiques ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2 - Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

3 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée est fixé à cinq millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de toute augmentation de capital fixé à la vingtième résolution de la présente assemblée générale.

4 - Décide, en outre, que le montant nominal maximal des titres de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder trente millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de

créances dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration par la présente assemblée générale.

5 - En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation décide que :

- les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible.
- le conseil d'administration aura en outre la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande.
- si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée ;
- répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
- offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international.

6 - Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7 - Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de souscription, de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, la cotation des titres créés, le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, d'imputer, le cas échéant, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opération, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution

gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de ladite délégation de compétence envisagée.

8 - Décide que la présente délégation prive d'effet toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

9 - Décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créances donnant accès au capital, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de remboursement des intérêts, la durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Quinzième Résolution (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social de la société par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit code :

1 - Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider et réaliser l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce .

2 - Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la

délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

3 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cinq millions d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de toute augmentation de capital fixé à la vingtième résolution de la présente assemblée générale.

Décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente délégation pourront l'être par placement privé, à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, et ce dans les conditions fixées par l'article L225-136 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009 et dans la limite de 20 % du capital social ; étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond fixé à la vingtième résolution de la présente assemblée générale.

4 - Décide, en outre, que le montant nominal maximal des titres de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder trente millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration par la présente assemblée générale.

5 - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution. Etant entendu que le conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

6 - Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7 - Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente

résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

8 - Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission.

9 - Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de souscription, de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, la cotation des titres créés, le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, imputer, le cas échéant, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opération, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de ladite délégation de compétence envisagée.

10 - Décide que la présente délégation prive d'effet toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

11 - Décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créances donnant accès au capital, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de remboursement des intérêts, la durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Seizième Résolution (*Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, soit avec droit préférentiel de souscription, soit avec suppression du droit préférentiel de souscription*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce:

1 - Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, telle que visée par les quatorzième et quinzième résolutions, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les trente jours de la souscription et dans la limite de 15% du nombre de titres de l'émission initiale.

2 - Décide que le montant nominal de l'augmentation de capital supplémentaire susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de toute augmentation de capital fixé à la vingtième résolution de la présente assemblée générale.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième Résolution (*Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et dirigeants du groupe*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce :

1 - Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions ordinaires existantes de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévus par la loi, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.225-182 du Code de commerce, le Conseil d'administration ne pourra pas octroyer d'options aux mandataires sociaux et salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-

180 du Code de commerce, détenant plus de 10% du capital social de la Société.

L'Assemblée Générale autorise en outre le Conseil d'administration en vertu de l'article L. 225-185 du Code de commerce à consentir lesdites options, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués sous réserve de satisfaire à au moins une des conditions définies à l'article L 225-186-1 du Code de commerce.

2 - Fixe à trente-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

3 - Décide que le nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être souscrites ou achetées par les bénéficiaires par exercice des options qui seront consenties par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 5 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration, étant précisé le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global de 10.000.000 d'euros fixé par la vingtième résolution de la présente assemblée générale.

4 - Décide que le prix de souscription ou d'achat des actions ordinaires par les bénéficiaires des options sera fixé par le Conseil d'administration le jour où il consentira les options à leurs bénéficiaires dans les limites ci-après indiquées :

- S'agissant d'options de souscription d'actions ordinaires, le prix de souscription des actions ordinaires ne pourra pas être inférieur, au choix du conseil d'administration, à la moyenne des premiers cours constatés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution des options ou au cours d'ouverture de l'action Gameloft sur Euronext Paris le jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que, dans tous les cas, le prix de souscription des actions ordinaires fixé par le Conseil d'administration ne pourra être inférieur au seuil fixé par l'article L 225-177 du Code de commerce,

- S'agissant d'options d'achat d'actions ordinaires, le prix d'achat des actions ordinaires ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours constatés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution des options, ni au cours moyen d'achat des actions ordinaires détenues par la Société au titre des articles L 225-177 et L. 225-179 du Code de commerce.

Le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions ordinaires ne pourra pas être modifié pendant la durée de l'option, sous réserve des ajustements auxquels le Conseil d'administration devra procéder en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

5 - Prend acte que les options ne pourront être consenties par le Conseil d'administration :

- Dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics ;

- Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique,

pourrait avoir une incidence significative sur le cours de bourse des actions de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique ;

- Moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

6 - Constate qu'en application des dispositions de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options. L'augmentation du capital social résultant des levées d'options de souscription sera définitivement réalisée au seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement, en numéraire ou par compensation de créance, de la somme correspondante.

7 - Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de :

- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les conditions d'exercice des options ;
- fixer la durée de validité des options (étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix ans) ;
- fixer la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
- fixer les conditions d'exercice et, le cas échéant, les critères d'attribution des options, et notamment limiter, suspendre, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions ordinaires obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ; ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de levée des options pendant une ou plusieurs périodes, ainsi que des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions ordinaires sans que le délai imposé pour la conservation des titres ne puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option étant précisé que s'agissant des options accordées aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit, soit (a) décider que les options ne pourront être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

- fixer le pourcentage maximum d'options pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux par rapport à l'enveloppe globale définie dans la présente résolution ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
- prendre, dans les cas prévus par la loi, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L.228-99 du Code de commerce ;
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater la réalisation des augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence et effectuer toutes formalités consécutives, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

8 - Décide que dans l'hypothèse où les options de souscription et/ou les options d'achat d'actions ordinaires seraient attribuées à des personnes domiciliées ou résidant à l'étranger ou à des personnes domiciliées ou résidant en France mais soumises à un régime fiscal étranger, le Conseil d'administration pourra adapter les conditions applicables aux options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires afin de les rendre conformes aux dispositions du droit étranger concerné et d'assurer le meilleur traitement fiscal possible. A cet effet, le Conseil d'administration pourra à sa discrétion, adopter un ou plusieurs sous-plans applicables aux différentes catégories de salariés soumis à un droit étranger.

9 - Décide que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième Résolution (Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la société au profit des salariés et dirigeants du groupe)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce:

1- Autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce et les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à

l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après ;

2- Autorise le conseil d'administration à réaliser, le cas échéant, une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions gratuites.

3 - Fixe à trente-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

4 - Décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 5 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution du conseil d'administration ; étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global de toute augmentation de capital fixé à la vingtième résolution de la présente assemblée générale.

5 - Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et que la durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans à compter de leur attribution définitive, étant entendu que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire telle que prévue par les dispositions de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions prévues par les dispositions précitées du Code de la sécurité sociale.

6 - Prend acte de ce que, s'agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision comporte au profit des attributaires d'actions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

7 - Décide que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

8 - Confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment, à l'effet de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre ou existantes;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories des bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuée à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être

cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

- fixer le pourcentage maximum d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux par rapport à l'enveloppe globale définie dans la présente résolution ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom du titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes, et plus généralement, faire tout ce qui serait nécessaire.

9 - Décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce

Dix-neuvième Résolution (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1 - Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, à souscrire en numéraire, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne du Groupe de la Société et/ou des sociétés ou

groupements qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

2 - Décide que le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1% du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global de 10.000.000 d'euros fixé par la vingtième résolution de la présente assemblée générale.

3 - Décide de supprimer, en faveur des salariés susvisés adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, à émettre dans le cadre de la présente délégation.

4 - Décide que le prix de souscription des actions ou valeurs mobilières émises sera déterminé dans les conditions définies aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail.

5 - Décide de fixer la décote maximum offerte dans le cadre d'un plan d'épargne à 15% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Gameloft sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables.

6 - Décide par ailleurs que le Conseil d'administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution à titre gratuit d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires, à titre de substitution de tout ou partie de la décote visée au 5°) et/ou au titre d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites prévues aux articles L. 3332-21 et L. 3332-11 du Code du travail.

7 - Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

8 - Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les bénéficiaires mentionnés ci-dessus, individuellement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou de sociétés d'investissement à capital variable régies par l'article L. 214-40-1 du Code monétaire et financier.

9 - Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, et notamment, à l'effet de :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
- déterminer les sociétés et les bénéficiaires concernées ;

- décider si les actions pourront être souscrites directement par les adhérents à un plan d'épargne, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou de sociétés d'investissement à capital variable régies par l'article L. 214-40-1 du Code monétaire et financier ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ;
- le cas échéant, fixer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires pour souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à émettre des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;
- fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix souscription, les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération et de leur livraison ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émission sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale ;
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour (i) parvenir à la bonne fin des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la cotation des titres créés, le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés et (ii) constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et (iii) procéder aux formalités consécutives à la réalisation des augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

10 - Décide que la présente délégation prive d'effet toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième Résolution (Plafond global des augmentations de capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de fixer, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, le plafond global de

l'augmentation de capital qui pourrait résulter, immédiatement ou à terme de l'ensemble des émissions d'actions, titres et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui serait réalisée en vertu des délégations de compétence et pouvoirs envisagés aux quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, et dix-neuvième résolutions de la présente assemblée générale, à un montant nominal global de 10.000.000 d'euros.

Etant précisé que le montant visé ci-dessus ne tient pas compte du montant nominal des titres de capital à émettre le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Vingt et unième Résolution (Suppression de la limite d'âge des administrateurs et modification corrélative de l'article 9 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de supprimer toute limite d'âge pour les administrateurs de la Société et de modifier corrélativement l'article 9 des statuts. L'alinéa 7 de l'article 9 des statuts : « Les administrateurs ne doivent pas être âgés de plus de 80 ans. » est désormais supprimé. Le reste de l'article demeure en l'état.

Vingt-deuxième Résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir tous dépôts et formalités prévus par la loi où besoin sera.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Visés à l'article R.225-83 du Code de commerce

A adresser à Gameloft S.A.
Services des Titres
14, rue Auber
75009 Paris

Je soussigné(e)

Demeurant.....

Propriétaire de actions de la société Gameloft SA, sous la forme :

nominative

et / ou

au porteur, inscrites en compte chez (banque, établissement financier ou société teneur de compte) :

Demande que me soient adressés, conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les documents et renseignements visés à l'article R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte de la société qui aura lieu le jeudi 25 juin 2009, à 15 heures, au **Centre de Conférences Edouard VII, 23 Square Edouard VII, 75009 Paris.**

Je reconnais avoir été informé(e) par la société conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, de la faculté qui m'est offerte, en ma qualité d'actionnaire titulaire de titres nominatifs, d'obtenir à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures, par une demande unique que je me réserve de formuler, l'envoi de l'ensemble des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Fait à le

Signature :

Nota : En vertu de l'article R.225-88 du code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés à l'article R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

DIRECTION DU GROUPE ET MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DU GROUPE

• CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Nom	Date d'entrée en fonction	Date d'expiration du mandat
Michel Guillemot Président du Conseil d'administration	Le 3 décembre 2001 Mandat renouvelé le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Christian Guillemot Administrateur	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Claude Guillemot Administrateur	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Yves Guillemot Administrateur	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Gérard Guillemot Administrateur	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Marcel Guillemot Administrateur	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008

• DIRECTION DU GROUPE :

Nom	Date d'entrée en fonction	Date d'expiration du mandat
Michel Guillemot Président Directeur Général	Le 3 décembre 2001. Fonction renouvelée le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Christian Guillemot Directeur Général Délégué Administration	Le 1 ^{er} décembre 1999 Fonction renouvelée le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Claude Guillemot Directeur Général Délégué Technologies	Le 1 ^{er} décembre 1999 Fonction renouvelée le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Yves Guillemot Directeur Général Délégué Stratégie et Développement	Le 1 ^{er} décembre 1999 Fonction renouvelée le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Gérard Guillemot Directeur Général Délégué	Le 1 ^{er} juin 2008.	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU SEIN DU GROUPE PAR LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

a) Mandats en vigueur

Membres	Mandats en vigueur
Michel Guillemot	Gérant de Gameloft Rich Games Production France SARL Président de Gameloft Partnerships SAS Président de Gameloft Live SAS Président de Ludigames SAS Gérant de l'Odyssée Interactive Games SARL Président et administrateur de Gameloft Inc (Etats-Unis) Président et administrateur de Gameloft Inc (Canada) Président et administrateur de Gameloft Limited (Grande-Bretagne) Président de Gameloft Srl (Roumanie) Président de Gameloft Software (Beijing) Company Ltd (Chine) Président de Gameloft Software (Shanghai) Company Ltd (Chine) Président de Gameloft Software (Chengdu) Company Ltd (Chine) Gérant de Gameloft GmbH (Allemagne) Gérant de Gameloft Srl (Italie) Gérant de Gameloft EOOD (Bulgarie) Gérant de Gameloft S. de R.L. de C.V. (Mexique) Gérant de Gameloft S.P.R.L. (Belgique) Gérant de Gameloft S.r.o. (République Tchèque) Président et administrateur de Gameloft KK (Japon) Président et administrateur de Gameloft Company Ltd (Vietnam) Président et administrateur de Gameloft Iberica SA (Espagne) Président et administrateur de Gameloft Argentina S.A. (Argentine) Président et administrateur de Gameloft Private India (Inde) Président et administrateur de Gameloft Co. Ltd. (Corée) Président et administrateur de Gameloft Ltd (Hong-Kong) Président et administrateur de Gameloft Philippines Inc. (Philippines) Président et administrateur de Gameloft Limited (Singapour) Administrateur de Gameloft Australia Pty Ltd (Australie) Administrateur de Gameloft Live Développements Inc. (Canada) Administrateur de Gameloft Limited (Malte) Administrateur de Gameloft de Venezuela SA (Venezuela)
Claude Guillemot	Administrateur de Gameloft Inc. (Etats-Unis) Administrateur de Gameloft Iberica SA (Espagne) Administrateur de Gameloft Inc. (Canada) Administrateur de Gameloft Limited (Angleterre) Administrateur de Gameloft Live Développements Inc. (Canada)
Yves Guillemot	Administrateur de Gameloft Inc. (Etats-Unis) Administrateur de Gameloft Inc. (Canada) Administrateur de Gameloft Live Développements Inc. (Canada)
Gérard Guillemot	Administrateur de Gameloft Inc. (Etats-Unis) Administrateur de Gameloft Inc. (Canada) Administrateur de Gameloft Live Développements Inc. (Canada)
Christian Guillemot	Administrateur de Gameloft Inc. (Etats-Unis) Administrateur de Gameloft Iberica SA (Espagne) Administrateur de Gameloft Inc. (Canada) Administrateur de Gameloft Limited (Angleterre) Administrateur de Gameloft Live Développements Inc. (Canada)

b) Mandats expirés

Membres	Mandats expirés
Michel Guillemot	Gérant de Ludigames Srl (Italie) Administrateur de Jeuxvideo.com S.A.
Claude Guillemot	Administrateur de Gameloft.com España (Espagne) Administrateur de Jeuxvideo.com S.A.

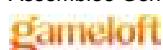
Yves Guillemot	Administrateur de Jeuxvideo.com S.A.
Gérard Guillemot	Directeur Général Délégué de Gameloft SA Administrateur de Jeuxvideo.com S.A. Président de Gameloft AG (Allemagne) Président et Administrateur de Gameloft.com España (Espagne) Administrateur de Gameloft.com Pty Limited (Australie)
Christian Guillemot	Administrateur de Gameloft AG (Allemagne) Administrateur de Gameloft.com España (Espagne) Administrateur de Gameloft.com Pty Limited (Australie) Administrateur de Jeuxvideo.com S.A.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE PAR LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

a) Mandats en vigueur

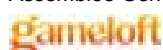
Michel Guillemot	Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Brothers SA Administrateur et Directeur Général Délégué d'Ubisoft Entertainment SA Administrateur de ChengDu Ubi Computer Software Company Ltd (Chine) Directeur d'Advanced Mobile Applications Ltd (Grande-Bretagne) Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Corporation SA Administrateur de Guillemot Inc (Etats-Unis) Administrateur de Guillemot Limited (Grande-Bretagne) Administrateur de Guillemot Inc (Canada) Administrateur de Guillemot SA (Belgique)
Claude Guillemot	Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Brothers SA Administrateur et Directeur Général Délégué d'Ubisoft Entertainment SA Administrateur d'Ubisoft Sweden A/B (Suède) Administrateur d'Ubisoft Nordic A/S (Danemark) Administrateur suppléant d'Ubisoft Norway A/S (Norvège) Administrateur suppléant d'Ubisoft Entertainment Sweden A/B (Suède) Directeur d'Advanced Mobile Applications Ltd (Grande-Bretagne) Président de Hercules Thustmaster SAS Président Directeur Général de Guillemot Corporation SA Président et administrateur de Guillemot Inc (Canada) Président et administrateur de Guillemot Recherche et Développement Inc (Canada) Président et administrateur de Guillemot Inc (Etats-Unis) Gérant de Guillemot GmbH (Allemagne) Administrateur de Guillemot Limited (Grande-Bretagne) Administrateur de Guillemot Corporation (HK) Limited (Hong Kong) Administrateur de Guillemot SA (Belgique) Administrateur de Guillemot Srl (Italie) Administrateur de Guillemot Romania Srl (Roumanie)
Yves Guillemot	Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Brothers SA Président Directeur Général d'Ubisoft Entertainment SA Président de Ludi Factory SAS Président d'Ubisoft Books and Records SAS Président d'Ubisoft Design SAS Président d'Ubisoft Graphics SAS Président d'Ubisoft Manufacturing & Administration SAS Président d'Ubisoft Organisation SAS Président d'Ubisoft Pictures SAS Président d'Ubisoft Productions France SAS Président d'Ubisoft Simulations SAS Président d'Ubisoft France SAS Président d'Ubisoft World SAS Président d'Ubisoft World Studios SAS Président de Tiwak SAS Président d'Ubi Games SA (Suisse) Président d'Ubisoft Finland OY (Finlande)

Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2009



	Président d'Ubisoft Nordic A/S (Danemark) Président et administrateur d'Ubisoft Divertissements Inc (Canada) Président et administrateur d'Ubisoft Canada Inc (Canada) Président et administrateur d'Ubisoft Music Inc. (Canada) Président et administrateur d'Ubisoft Music Publishing Inc. (Canada) Président et administrateur d'Hybride technologies Inc. (Canada) Président et administrateur d'Ubisoft Entertainment India Private Ltd (Inde) Président d'Ubisoft Holdings Inc (Etats-Unis) Président et administrateur de Red Storm Entertainment Inc (Etats-Unis) Administrateur de Shanghai Ubi Computer Software Company Ltd (Chine) Vice-président et administrateur d'Ubisoft Inc. (Etats-Unis) Gérant d'Ubisoft Computing SARL (France) Gérant d'Ubisoft Production Montpellier SARL (France) Gérant d'Ubisoft Production Annecy SARL (France) Gérant d'Ubisoft Development SARL (France) Gérant d'Ubisoft Editorial SARL (France) Gérant d'Ubisoft Support Studios SARL (France) Gérant d'Ubisoft Paris Studios SARL (France) Gérant d'Ubisoft Castelnau SARL (France) Gérant d'Ubisoft EMEA SARL (France) Gérant d'Ubisoft Marketing International SARL (France) Gérant d'Ubisoft Marketing France SARL (France) Gérant d'Ubisoft Operational Marketing SARL (France) Gérant d'Ubisoft Counsel & Acquisitions SARL (France) Gérant d'Ubisoft Studios Montpellier SARL (France) Gérant d'Ubisoft Production Internationale SARL (France) Gérant d'Ubisoft Sarl (Maroc) Gérant d'Ubisoft BV (Hollande) Gérant d'Ubisoft GmbH (Allemagne) Gérant de Blue Byte GmbH (Allemagne) Gérant de Sunflowers Interactive Entertainment Software GmbH (Allemagne) Gérant de Spieleentwicklungskombinat GmbH (Allemagne) Gérant de Max Design Entertainment Software (Autriche) Gérant d'Ubisoft Studios SL (Espagne) Gérant d'Ubisoft Studios Srl (Italie) Administrateur de Ubisoft Entertainment Ltd (Grande-Bretagne) Administrateur d'Ubisoft Ltd (Grande-Bretagne) Administrateur d'Ubisoft SA (Espagne) Administrateur unique d'Ubisoft SpA (Italie) Administrateur d'Ubisoft KK (Japon) Administrateur d'Ubisoft Nagoya KK (Japon) Administrateur d'Ubisoft Srl (Roumanie) Administrateur d'Ubisoft Entertainment Sweden AB (Suède) Administrateur d'Ubisoft Ltd (Hong-Kong) Administrateur d'Ubisoft Norway A/S (Norvège) Président et administrateur d'Ubisoft Chengdu Ltd (Chine) Président et administrateur d'Ubisoft Digital Arts Inc (Canada) Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Corporation SA Administrateur de Guillemot Inc (Etats-Unis) Administrateur de Guillemot Limited (Grande-Bretagne) Administrateur de Guillemot Inc (Canada) Administrateur de Red Storm Ltd (Grande-Bretagne) Administrateur d'Ubisoft Pty Ltd (Australie) Administrateur d'Ubisoft Sweden AB (Suède) Directeur d'Advanced Mobile Applications Ltd (Grande-Bretagne)
Gérard Guillemot	Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Brothers SA Président de Longtail Studios Inc (Etats-Unis) Directeur d'Advanced Mobile Applications Ltd (Grande-Bretagne) Administrateur et Directeur Général Délégué d'Ubisoft Entertainment SA Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Corporation SA Administrateur de Guillemot Limited (Grande-Bretagne) Administrateur de Guillemot Inc (Etats-Unis) Administrateur de Guillemot Inc (Canada)
Christian Guillemot	Président Directeur Général de Guillemot Brothers SA Président et Directeur d'Advanced Mobile Applications Ltd (Grande-Bretagne) Administrateur et Directeur Général Délégué d'Ubisoft Entertainment SA Administrateur d'Ubisoft Nordic A/S (Danemark) Administrateur d'Ubisoft Holdings Inc (Etats-Unis)

Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2009



	Administrateur d'Ubisoft Sweden AB (Suède) Gérant de Guillemot Administration et Logistique SARL Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Corporation SA Administrateur de Guillemot Inc (Etats-Unis) Administrateur de Guillemot Limited (Grande-Bretagne) Administrateur de Guillemot Corporation (HK) Limited (Hong Kong) Administrateur de Guillemot SA (Belgique) Administrateur de Guillemot Inc (Canada) Administrateur de Guillemot Recherche et Développement Inc (Canada) Administrateur de Longtail Studios Inc. (Etats-Unis)
--	---

b) Mandats expirés

Membres	Mandats expirés
Michel Guillemot	Administrateur d'Ubi.com SA Administrateur d'Ubisoft SpA (Italie) Administrateur et Vice Président d'Ubisoft Divertissements Inc (Canada) Administrateur d'Ubisoft Canada Inc (Canada) Administrateur d'Ubi Computer Software Beijing Company Ltd (Chine) Administrateur d'Ubisoft Ltd (Hong-Kong) Administrateur d'Ubisoft SA (Espagne) Administrateur d'Ubisoft KK (Japon) Gérant d'Ubi Studios Srl (Italie) Gérant d'Ubisoft Studios SL (Espagne) Administrateur d'Ubisoft Inc (Etats-Unis) Administrateur d'Ubisoft Holdings Inc (Etats-Unis) Administrateur de Shanghai Ubi Computer Software Company Ltd (Chine) Administrateur d'Ubisoft Chengdu Ltd (Chine) Administrateur d'Ubisoft Sweden AB (Suède) Administrateur d'Ubisoft Holdings Inc (Etats-Unis)
Claude Guillemot	Administrateur d'Ubisoft SpA (Italie) Administrateur d'Ubi Studios Ltd (Royaume-Uni) Président de Thrustmaster SAS Président et administrateur de Hercules Technologies Inc (Etats-Unis) Président et administrateur de Thrustmaster Inc (Etats-Unis) Administrateur d'Ubisoft Ltd (Hong-Kong) Administrateur et Vice Président d'Ubisoft Divertissements Inc (Canada) Administrateur d'Ubisoft Canada Inc (Canada) Administrateur d'Ubisoft Music Inc (Canada) Administrateur d'Ubisoft Music Publishing Inc (Canada) Administrateur d'Ubisoft Inc (Etats-Unis) Administrateur d'Ubisoft Holdings Inc (Etats-Unis) Administrateur d'Ubisoft Entertainment Ltd (Grande-Bretagne) Administrateur de Shanghai Ubi Computer Software Company Ltd (Chine) Administrateur d'Ubisoft Limited (Irlande) Vice-président d'Ubisoft Digital Arts Inc (Canada) Gérant de Guillemot Recherche et Développement Sarl Administrateur de Guillemot B.V. (Hollande) Administrateur de Guillemot SA (Espagne)
Yves Guillemot	Président et Administrateur d'Ubi.com SA Président et Administrateur de Wolfpack Inc (Etats-Unis) Président et Administrateur de Blue Byte Software Inc (Etats-Unis) Président d'Ubisoft Marketing & Communication SAS Gérant d'Ubi Administration SARL Gérant d'Ubi Research & Development SARL Gérant d'Ubi Marketing Research SARL Gérant d'Ubi Info Design SARL Gérant d'Ubi Sound Studio SARL Gérant d'Ubi World Studios SARL Gérant d'Ubisoft SprL (Belgique) Gérant d'Ubi Color SARL Administrateur d'Ubi.com Inc (Etats-Unis) Administrateur de Blue Byte Software Ltd (Royaume Uni) Administrateur d'Ubi Studios Ltd (Royaume Uni) Administrateur de Sinister Games Inc (Etats-Unis)

	Président et administrateur d'Ubi Computer Software Beijing Company Ltd (Chine) Gérant d'Ubisoft Warenhandels GmbH (Autriche) Gérant d'Ubisoft Books and Records SARL Gérant d'Ubisoft Manufacturing & Administration SARL Gérant d'Ubisoft Pictures SARL Gérant d'Ubisoft Design SARL Gérant d'Ubisoft Graphics SARL Gérant d'Ubisoft Organisation SARL Gérant d'Ubisoft Productions France SARL Co-Gérant de Ludifactory SARL
Gérard Guillemot	Président de Ludimédia SAS Président et administrateur d'Ubi Soft Entertainment Inc (New York) Président et administrateur d'Ubi Voices Inc (Etats-Unis) Administrateur Ubisoft SpA (Italie) Président et administrateur d'Ubisoft Music Inc (Canada) Président et administrateur d'Ubisoft Music Publishing Inc (Canada) Administrateur d'Ubisoft Ltd (Hong-Kong) Administrateur d'Ubisoft KK (Japon) Administrateur d'Ubisoft SA (Espagne) Administrateur de Shanghai Ubi Computer Software Company Ltd (Chine) Administrateur d'Ubisoft Inc (Etats-Unis) Administrateur d'Ubisoft Holdings Inc (Etats-Unis) Co-Gérant de Ludifactory SARL Administrateur d'Ubisoft Divertissements Inc (Canada) Administrateur d'Ubisoft Canada Inc. (Canada)
Christian Guillemot	Administrateur d'Ubi.com SA Administrateur de Sinister Games Inc (Etats-Unis) Administrateur d'Ubisoft SpA (Italie) Administrateur d'Ubisoft Divertissements Inc (Canada) Administrateur d'Ubisoft Canada Inc (Canada) Administrateur d'Ubisoft Music Inc (Canada) Administrateur d'Ubisoft Ltd (Hong-Kong) Administrateur d'Ubisoft Ltd (Grande-Bretagne) Administrateur de Shanghai Ubi Computer Software Company Ltd (Chine) Administrateur d'Ubisoft Inc (Etats-Unis) Gérant de Guillemot Administration SARL Administrateur de Guillemot Logistics Ltd (Hong Kong) Administrateur de Hercules Technologies Inc (Etats-Unis) Administrateur de Thrustmaster Inc (Etats-Unis)
Marcel Guillemot	Administrateur de Guillemot Corporation SA Administrateur de Guillemot Brothers SA Administrateur de Guillemot SA (Belgique)